

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit le 12 décembre à 19 H

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 5 décembre 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Alberte HOUILLOT, Jean Pierre DARDANT, Franck DUBUGET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Sylvie LANCE, Eric BOITELLE, Thérèse COLIN, Christophe DECLERCK, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir Mr Joël DUCEILLIER à Mme Annie PATERNOSTRE, Madame Christine FEUILLET à Mme Pierrette TURLAN, Mr Yves PAINDAVOINE à Mr Jacques ALONSO

Absents Mr Régis COLLIER

Secrétaire de séance Mme Annie PATERNOSTRE

Le compte rendu du conseil du 26 septembre 2008 ne fait l'objet d'aucune remarque

Suite à la démission de ses fonctions de suppléant au SCOT Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter la nomination d'un nouveau conseiller à l'ordre du jour
le conseil municipal accepte à l'unanimité

1/ DECISION MODIFICATIVE AU BS 2008

Une somme de 1839 € a été inscrite, en dépenses et en recettes, au BS pour l'amortissement des frais d'études non suivies de réalisations.

Ces sommes devaient être inscrites en opération d'ordre ce qui a été le cas en dépenses, mais en recettes la somme apparaît en opération réelle.

Il faut donc rectifier les écritures, sachant que le total du budget ne change pas et qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la rectification du BS 2008

2/ ADHESION DE LA COMMUNE DE CHARTRONGES AU SIAEP

Le comité syndical du SIAEP a accepté en date du 2/10/2008, à l'unanimité l'adhésion de la Commune de CHARTRONGES à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'ensemble des communes adhérentes du SIAEP doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter du 2/10/2008.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHARTRONGES au SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2009

3/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE POUR LA TELEASSISTANCE

Les personnes âgées et/ou handicapées de la Commune peuvent bénéficier d'une téléassistance gérée par l'association Présence Verte et la Commune.

Nous avons signé en 2003 une convention avec cette association pour une durée de 5 ans.

Cette convention est arrivée à son terme il convient donc, si la commune veut continuer à assurer ce service, de signer une nouvelle convention.

Il faut noter qu'aucune dépense n'est à charge de la Commune

Le Maire propose de renouveler la convention avec l'association Présence Verte

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention proposé par l'Association « Présence Verte » tel qu'annexé

AUTORISE le Maire à signer la dite convention

4/ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Après un certain nombre d'études, le PPRI, tel qu'il nous est présenté aujourd'hui pour le secteur du Grand-Morin sur la commune de Pommeuse, est globalement satisfaisant par rapport au seul lit du Grand-Morin.

La carte des aléas, telle que définie est (à quelques différences très mineures) celle de notre PLU.

A noter que nous avons été en relation, lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 28 mars 2006, avec les services concernés.

Dans l'élaboration de ce PLU, nous avons choisi le périmètre des aléas faibles, pour mettre en application les contraintes fortes en matière d'urbanisme, la commune disposant de surfaces constructibles suffisantes, afin de ne faire courir aucun risque à nos habitants.

Cependant, nous ne pouvons nous satisfaire de cette présentation des risques d'inondations sur la commune de Pommeuse.

En effet, l'Aubetin qui est l'un des affluents majeurs du Grand-Morin, n'est pas du tout pris en compte ;

Or, par expérience chacun sait que le débit est important et qu'il a un comportement torrentiel en cas de fortes pluies.

De plus, ses crues sont notoirement connues de tous sur les parties les plus en aval de son tracé.

Une preuve, s'il en est besoin : un compteur de débit vient d'être mis en place au hameau du Poncet, par la DIREN.

Des zones habitables, habitées, construites, sont concernées par ces débordements fréquents.

Elles ne sont plus constructibles dans notre PLU, mais l'existant est à prendre en compte.

Notre responsabilité d'élus ne peut se satisfaire d'une évaluation partielle des risques d'inondations sur l'ensemble de la commune de Pommeuse.

De plus, dans le plan proposé, il n'est fourni aucune indication de ce qui se passe en amont du secteur présenté, ni en aval. Existe-t-il d'autres PPRI, sont-ils cohérents avec celui qui nous est présenté ?

La même interrogation se pose sur la partie aval ?

Quant aux conséquences et dispositions prises sur la Marne, qui est le récepteur final de débordement ? Qu'en est-il ?

Il va de soi que l'eau circule et que la prise en compte d'un seul secteur intermédiaire n'est pas suffisante.

En conclusion, compte-tenu que l'ensemble de notre population n'est pas prise en compte dans ce plan de prévention, en raison des questions qui n'ont pas de réponse dans ce plan (peut-être existent-elles ailleurs ? : si oui, elles sont à associer à cette présentation),

Que nous n'avons aucun élément d'évaluation sur la vallée de l'Aubetin,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le Conseil municipal

Compte tenu que l'ensemble de la population de notre commune n'est pas prise en compte dans ce plan et en raison des interrogations qu'il suscite

EMET un avis défavorable sur le projet tel qu'il est présenté

5/ REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire propose de remplacer 2 Conseillers municipaux démissionnaires de leur fonction dans des organismes extérieurs

- Madame LANERY épouse SAUVEZ ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et élu en tant que suppléante au Conseil communautaire

- Monsieur Régis COLLIER ayant démissionné de ses fonctions de membre délégué au SCOT

Après vote

A l'unanimité

NOMME

- Mr David LAURELUT membre suppléant au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins
- Mr Christophe DE CLERCK membre suppléant au SCOT

6/ COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM

Le Conseil municipal

Vu le rapport annuel pour l'exercice 2007 présenté par le SICTOM

PREND ACTE de la présentation de ce rapport

PRECISE que ce rapport est tenu à la disposition du public

7/ TARIF DE LA SALLE DES FETES ET DES SALLES SOCIO EDUCATIVES

Madame PATERNOSTRE expose :

D'après les articles L2224-14, L2333-77, L2333-78 (annexés) du code des collectivités territoriales, les communes doivent être assujetties à la redevance spéciale de collecte et d'éliminations des déchets ménagers.

En conséquence, il nous a semblé logique d'en répercuter le coût sur les tarifs de location des salles des fêtes, en raison des restrictions budgétaires qui sont les nôtres.

Il convient de répartir la redevance au plus juste, suite aux calculs faits il semble que les tarifs suivants pourraient être appliqués :

- Salle des fêtes : ajouter 100 €- soit un tarif de 400 €pour les habitants de Pommeuse et 700 €pour les autres.
- Les salles socio-éducatives : 250 €pour les habitants de la commune et 450 €pour les autres

Les cautions restent inchangées.

Le tarif appliqué aux associations est également revu : dès la première utilisation le tarif sera de 20 €et de 100€à partir de la deuxième pour la salle des fêtes et de 20 €à la première utilisation et de 60 €ensuite pour les salles socio-éducatives.

La règle du partage de ces coûts reste la même si les salles sont utilisées le week-end par deux associations.

Le reste du règlement de location reste inchangé.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2009

Un constat sera à réaliser en fin d'année 2009.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

1 Voix Contre

12 Voix Pour

4 Abstentions

DECIDE d'appliquer les tarifs de location suivants à compter du 1^{er} juillet 2009

- Salles des fêtes :
 - o Habitants hors commune 700.00 €
 - o Habitants de la commune 400.00 €
 - o Associations de la commune 20 €pour la première utilisation et 100.00 €à partir de la seconde
 - o Caution 800.00 €
- Salles socio éducatives
 - o Habitants hors commune 450.00 €
 - o Habitants de la commune 250.00 €
 - o Associations de la commune 20 €pour la première utilisation et 60.00 €à partir de la seconde
 - o Caution 500.00 €

PRECISE que les anciens tarifs prévus par la délibération n° 2003/10/17/02 du 17 octobre 2003 continueront à s'appliquer pour tous les contrats signés antérieurement à la date du 1^{er} juillet 2009

Le conseil municipal est clos à 19 H 30 après étude des points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année, compte tenu de la conjoncture actuelle les finances publiques doivent être utilisées pour des dossiers prioritaires

Monsieur le Maire remercie Joël DUCEILLIER ainsi que les élus, les associations, les personnels du centre de loisirs et tous les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation du TELETHON 2008